

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mme Florence LACAS-HERAIL (donne procuration à M. F. LACAS) - Mme Eve BOBY (donne procuration à Mme M.-T. CARAYON-BALLESTER) - Mme Amandine POUZET - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL).

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**FINANCES**

**1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
06/03/2023	CONTRAT DE COREALISATION DU SPECTACLE DE THOMAS FERSEN "MON FRERE C'EST DIEU SUR TERRE" LE 11/03/2023 A LA CIGALIERE	SARL ASTERIOS SPECTACLES	Reversement des recettes	03/04/2023
03/03/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "SOLO DE CLAIRE GIMATT" LE 11/03/2023 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION IDELA	600,00 € HT	03/04/2023

02/02/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "WILDER SHORES" LE 16/02/2023 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION STELLA-CIE PLAY	6000,00 € TTC	03/04/2023
18/07/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "GROUNDATION" LE 17/05/2023 A LA CIGALIERE	SAS BACO BOOKING	14242,50 € TTC	03/04/2023
14/02/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "BILLY LA NUIT" LE 28 et 29 MARS 2023 A LA CIGALIERE	CIE LES NUITS CLAIRES	4642,00 € TTC	03/04/2023
30/11/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "HYPHEN HYPHEN" LE 8 AVRIL 2023 A LA CIGALIERE	DECIBELS PRODUCTIONS	15825,00 € TTC	03/04/2023
07/03/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "ROSE KID" LE 22/03/2023 A LA CIGALIERE	ASSOCIATION NO NEED NAME	633,00 € TTC	03/04/2023
13/02/2023	EXPOSITION "ILES ET BRINDILLES" DU 28/01/2023 AU 25/03/2023 ET "PERFORMANCE LECTURE PIERRE TILMAN" LE 10/03/2023 A LA MEDIATHEQUE	ASSOCIATION DES ATELIERS D'ARTISTES DU CHÂTEAU VARGOZ	800,00 €	03/04/2023
07/02/2023	ACCUEIL RESIDENCE A LA CIGALIERE ENTROPIE PRODUCTION "DYPTIQUE MATAMATA/LA VIE N'EST PAS UTILE" DU 27/02/2023 AU 3/03/2023	ENTROPIE PRODUCTION ASBL	1000,00€ TTC	03/04/2023
24/02/2023	RENCONTRE "LES EXPLORATIONS LITTERAIRES D'OLIVIER SALON" A LA MEDIATHEQUE LE 17/03/2023	OLIVIER SALON	286,76 €	03/04/2023

### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
13/03/2023	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR MEDIATHEQUE	TK ELEVATOR France	Plus-value 135,62 €	03/04/2023
13/03/2023	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR ECOLE DE MUSIQUE	TK ELEVATOR France	Plus-value 84,41 €	03/04/2023
13/03/2023	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR RESTAURANT SCOLAIRE	TK ELEVATOR France	Plus-value 118,83 €	03/04/2023
13/03/2023	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR GYMNASSE PISTRE ET FORUM	TK ELEVATOR France	Plus-value 383,31 €	03/04/2023
15/02/2023	VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES 2023	BUREAU VERITAS	17 372,65 €	03/04/2023

### **Le Conseil prend acte**

## **2. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation de l'assureur concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
10/02/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 8/12/2022 CANDELABRE ACCIDENTE PAR VEHICULE D'UN TIERS	MAIF	755,00 €	03/04/2023
21/02/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 23/02/2023 DEGATS DES EAUX ASCENSEUR GYMNASSE PISTRE	MAIF	1 069,31 €	03/04/2023
23/02/2023	REMBOURSEMENT FRANCHISE ET VETUSTE SINISTRE DU 8/12/2022 SUITE RECOURS SUR ASSURANCE ADVERSE	MAIF	1 585,00 €	03/04/2023

**La question est adoptée à l'unanimité**

**3. Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée fixant les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets assimilés à des déchets ménagers**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée assure la compétence de collecte et de traitement des déchets.

Lorsqu'un contribuable produit des déchets non ménagers mais qui peuvent être assimilés, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'intervention.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers. Pour chaque site concerné, une annexe financière mentionne les coûts associés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT),

**Considérant** que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à 6% (source INSEE),

**Considérant** que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

**Considérant** que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont également exonérées,

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2024 comme suit :

	<b>Superficie</b>	<b>TLPE 2020 (+1,91%)</b>	<b>TLPE 2021 (+1,5%)</b>	<b>TLPE 2022 (0,0%)</b>	<b>TLPE 2023 (2,8%)</b>	<b>TLPE 2024 (6%)</b>
<b>Enseignes</b>	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	16€	16,20€	16,20€	16,70€	17,70€
	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	32€	32,40€	32,40€	33,40€	35,40€
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	64€	64,20€	64,20€	66,80€	70,80€
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	16€	16,20€	16,20€	16,70€	17,70€
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	32€	32,40€	32,40€	33,40€	35,40€
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)</b>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	48€	48,60€	48,60€	50,10€	53,10€
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	96€	97,20€	97,20€	100,20€	106,20€

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Convention avec ORANGE – Dissimulation des réseaux rue Marie Curie**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Marie Curie, la commune a souhaité procéder à l'effacement des réseaux de communication.

A cet effet, une convention avec la société ORANGE a pour but de fixer les conditions dans lesquelles la commune et ORANGE s'engagent à exécuter lesdits travaux et les financer.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes.

Monsieur le Maire regrette le retard important pris par Orange sur cette opération qui ne permet pas de terminer ce chantier dans les délais prévus.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**ADMINISTRATION**

#### **6. Demande de subvention auprès du Département – Amélioration du confort thermique dans les écoles**

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'amélioration du confort thermique dans les écoles de Sérignan a été engagé.

Les 3 écoles de Sérignan, qui accueillent plus de 600 élèves, sont constituées de bâtiments d'époques diverses, le parc immobilier évoluant en fonction de la croissance de la population scolaire. Aujourd'hui, les bâtiments utilisés par le cycle élémentaire ont été construits dans les années 1870 pour les plus anciens, début du siècle dernier ensuite, puis années 1980, puis fin des années 1990. L'amélioration du confort thermique constitue une priorité, afin de proposer aux élèves des conditions d'accueil optimum, tant durant les périodes de grand froid que lors des épisodes caniculaires, de plus en plus fréquents.

Le projet comporte, sur la base des études menées par la maîtrise d'œuvre, la mise en œuvre des propositions qui pourront concerner des équipements de rafraîchissement et/ou de chauffage, un renforcement de l'isolation, des changements de menuiseries, l'installation de protections contre le soleil...

Le projet est, à ce niveau d'étude, estimé à 105.760 € TTC, soit 88.133 € HT et il est proposé de solliciter une aide au financement auprès du Département.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **7. Demande de subvention auprès du Département – Travaux de gros entretien de la Collégiale Notre-Dame de Grâce**

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la Collégiale Notre-Dame de Grâce, église classée qui fait l'objet d'un programme de protection et d'entretien par la commune, avec le soutien de la DRAC et, selon les années, du Département et de la Région.

La phase 2023 intervient après plusieurs années de travaux sur la toiture de la nef, les vitraux et les meneaux du chœur ainsi que les façades de la tour du clocher.

Cette nouvelle opération, dirigée par l'architecte du Patrimoine diplômée de l'école des Hautes études de Chaillot, Madame Marilyn Gobin, comprendra deux interventions :

- L'une concernera le balcon du clocher et la lisse en pierres taillées qui menace de se déliter et de tomber sur la toiture (récemment refaite à neuf...).
- L'autre concerne la réfection de deux vitraux d'une des absidioles à gauche du chœur. Ces deux vitraux n'existent plus et ont été remplacés par du verre blanc. A noter que la réfection de ces vitraux bénéficie d'un financement partiel de la part de mécènes.

Cette phase sera divisée en deux marchés de travaux différents. L'un concernera un maître verrier, l'autre un tailleur de pierre. Le projet est estimé à 83.300 € HT soit 99.960 € TTC.

Il est proposé de solliciter une aide au financement auprès du Département.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **8. Demande de subvention auprès de la Région – Travaux de gros entretien de la Collégiale Notre-Dame de Grâce**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration par phase de la Collégiale Notre-Dame de Grâce. Il explique que ce projet relève des opérations présentées dans la cadre de la contractualisation territoriale Occitanie 2022-2028, partie Avenant Bourg-Centre 2022-2024.

Les dossiers présentés dans ce cadre doivent par ailleurs faire l'objet d'une demande d'aide individualisée. Il convient donc de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une aide financière aux travaux de restauration de la Collégiale Notre-Dame de Grâce, à hauteur de 8.330 € sur un montant total de travaux de 83.300 € HT.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**9. Demande de subvention auprès de la Région – Extension du parc de BMX**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du parc de BMX dans le cadre de l'adaptation du site pour le haut niveau. Il explique que ce projet relève des opérations présentées dans la cadre de la contractualisation territoriale Occitanie 2022-2028, partie Avenant Bourg-Centre 2022-2024.

Les dossiers présentés dans ce cadre doivent par ailleurs faire l'objet d'une demande d'aide individualisée. Il convient donc de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une aide financière aux travaux d'extension du parc de BMX dans le cadre de l'adaptation du site pour le haut niveau, à hauteur de 90 979 € sur un montant total de travaux de 454 897 € HT.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**10. Demande de subvention auprès de la Région – Extension/Réfection du complexe sportif Marcellin Aïta**

Monsieur le Maire rappelle le projet Extension/Réfection du complexe sportif Marcellin Aïta. Il explique que ce projet relève des opérations présentées dans la cadre de la contractualisation territoriale Occitanie 2022-2028, partie Avenant Bourg-Centre 2022-2024.

Les dossiers présentés dans ce cadre doivent par ailleurs faire l'objet d'une demande d'aide individualisée. Il convient donc de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une aide financière aux travaux d'extension/réfection du complexe sportif Marcellin Aïta, à hauteur de 250.000 € sur un montant total de travaux de 1.000.000 € HT.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**11. Demande de subvention auprès de la Région – Travaux de remplacement des motorisations des perches de la salle de spectacle La Cigalière**

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement des motorisations des perches de la salle de spectacle La Cigalière. Il explique que ce projet relève des opérations présentées dans la cadre de la contractualisation territoriale Occitanie 2022-2028, partie Avenant Bourg-Centre 2022-2024.

Les dossiers présentés dans ce cadre doivent par ailleurs faire l'objet d'une demande d'aide individualisée. Il convient donc de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour une aide financière aux travaux projet de remplacement des motorisations des perches de la salle de spectacle La Cigalière, à hauteur de 36.000 € sur un montant total de travaux de 175.450 € HT.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**12. Avenants aux marchés de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du stade Raoul Ferré**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du stade, la commune a conclu des marchés en neuf lots séparés.

Au cours du chantier, différentes adaptations ont été rendues nécessaires en raison de la configuration des lieux ou à la suite de demandes complémentaires de la collectivité.

Il convient d'intégrer ces travaux supplémentaires par voie d'avenant comme suit :

Lot 6 "électricité chauffage ventilation" conclu avec la société AXELIS ENERGIE : avenant 2 pour un montant de 487.39 euros TTC. Le marché est ainsi porté à un montant total de 17 297.02 euros TTC.

Lot 7 "plomberie", conclu avec la société PORTEIL PLOMBERIE : avenant 1 pour un montant de 919 euros TTC. Le marché est ainsi porté à un montant total de 28 687 euros TTC.

Il est proposé au Conseil d'approuver ledit avenant et d'autoriser la signature des actes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**13. Marché de maîtrise d'œuvre – Voie de liaison multimodale entre la RD 37 et la RD 64 – Choix du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix d'un Cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge l'aménagement d'une voie de liaison multimodale entre la RD 37 et la RD 64.

Au terme de cette consultation, 3 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise BEI pour un montant de 82 880 euros HT soit 99 456 euros TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**14. Marché de travaux – Remplacement des motorisations des perches de la salle de spectacle La Cigalière – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise qui aura en charge le remplacement des motorisations des perches de la salle de spectacle La Cigalière.

Au terme de cette consultation, 3 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise CLEMENT ET FILS pour un montant de 180 625 euros HT soit 216 750 euros TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**15. Marché de travaux – Restauration de deux vitraux de la Collégiale Notre-Dame de Grâce – Choix de l’entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l’entreprise qui aura en charge la création, la fabrication, la dépose et la pose de deux vitraux au sein de la Collégiale Notre-Dame de Grâce dans deux chapelles latérales dédiées.

Au terme de cette consultation, 4 entreprises ont répondu, toutes les offres étant recevables. Les offres ont été analysées par le maître d’œuvre Marilyn GOBIN. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l’entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l’offre de l’entreprise GLASS ART pour un montant de 24 846,20 euros HT soit 29 815,44 euros TTC.

**La question est adoptée à l’unanimité**

**16. Marché de travaux – Fourniture et pose de jeux d’enfants Parc de l’Hôtel de Ville – Choix de l’entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour le choix de l’entreprise qui aura en charge la fourniture et la pose de jeux d’enfants dans le parc de l’Hôtel de Ville.

Au terme de cette consultation, 1 seule entreprise a répondu.

Cette candidature étant recevable, il est proposé au Conseil municipal de retenir l’offre de l’entreprise ID VERDE pour un montant de 46 950 euros HT soit 56 340 euros TTC.

**La question est adoptée à l’unanimité**

**17. Marché de travaux – Construction de 2 terrains de Padel et régénération des 8 terrains de tennis – Choix des entreprises**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour les choix des entreprises qui auront en charge la construction de 2 terrains de Padel et la régénération des 8 terrains de tennis.

Au terme de cette consultation, 13 plis ont été reçus, toutes les offres étant recevables et répondant pour 3 lots :

- Lot 1 – Génie Civil : 5 offres de base + 1 variante
- Lot 2 – Installation des aires de jeux de Padel : 4 offres
- Lot 3 – Régénération des terrains de tennis : 4 offres

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir les entreprises les mieux disantes.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :



Entreprise proposée	Montant HT en €	Montant TTC en €
<b>Lot 1 : Génie civil</b>		
TPSO	87 124.50	104 549,40
<b>Lot 2 : Installation des aires de jeux de Padel</b>		
ID VERDE	69 995,00	83 994,00
<b>Lot 3 : Régénération des terrains de tennis</b>		
BALLES NEUVES	47 000,00	56 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>204 119,50</b>	<b>244 943.40</b>

Monsieur SANTACREU demande où se situeraient ces terrains de Padel ? Il lui est expliqué qu'à l'arrière des terrains de tennis existants, il y a suffisamment de places pour créer deux terrains de Padel.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**18. Marché de fournitures et de services – Acquisition d'un camion châssis cabine – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour l'acquisition d'un camion châssis cabine étroite de type poids lourds d'un PTAC inférieur à 3,5T destiné à être équipé d'un bras hydraulique à benne amovible. Au terme de cette consultation, 3 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise BEZIERS TRUCK SERVICES pour un montant de 47 190 euros HT soit 56 628 euros TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**19. Marché de fournitures et de services – Achat d'une minipelle – Choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée, en procédure adaptée pour l'achat d'une minipelle et de ses équipements.

Au terme de cette consultation, 3 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE BEZIERS pour un montant de 47 980 euros HT soit 57 576 euros TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**20. Convention de partenariat avec la plateforme d'inscription en ligne 3WSPORT pour les inscriptions au semi-marathon du Pont Rouge du 18 mai 2023**

Dans le cadre du semi-marathon du Pont Rouge organisé par la commune le 18 mai 2023 et afin de permettre aux publics souhaitant participer de régler les frais d'inscription par carte bancaire, il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec la plateforme d'inscription en ligne 3WSPORT du Comité Départemental de Running de l'Hérault.

La convention précisera les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de reversement au Trésor Public des sommes encaissées.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**21. Lancement de la consultation pour la mise à disposition du Kiosque de la Cigalière et choix du gestionnaire**

La société « la Fourmi Verte » représentée par Madame Laure MAZET ayant signifié à la commune par lettre recommandée reçue en Mairie le 20 février 2023, souhaiter mettre fin au contrat de mise à disposition du kiosque de la Cigalière, le Conseil municipal est informé qu'une nouvelle procédure a été lancée afin de choisir, pour la période 2023-2025 soit 3 saisons, le futur gestionnaire de ce kiosque qui permet de faire vivre le parc de la Cigalière durant les mois d'été. A l'issue de cette procédure, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le gestionnaire et à signer le contrat.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**22. Désignation d'un référent langue occitane**

La commune est régulièrement en contact avec les instances de la Région, d'associations ou de l'Inspection académique au sujet de la langue Occitane et des possibilités de faciliter son apprentissage au niveau local.

Compte tenu des nombreux projets à ce sujet et des nombreux contacts à prévoir, il est intéressant de disposer parmi les élus d'un référent qui soit l'interlocuteur privilégié de ces institutions.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur César ASTRUC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**23. Convention pour le logement des renforts de Gendarmerie**

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour participer, comme chaque année, à la prise en charge du logement des renforts de gendarmerie pour la période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) et qui disposent de l'internat du lycée Marc Bloch de Sérignan.

La contribution financière demandée par le lycée est fixée à 12 euros par jour et par personne, répartie comme les années précédentes, à savoir 35 % pour la commune de Sérignan

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **24. Convention fixant les modalités de gestion des terrains de Padel par le Tennis Club de Sérignan et les dispositions financières**

La commune a prévu de lancer prochainement des travaux de réalisation de courts de Padel derrière les courts de tennis existant au stade Marcelin Aïta. Ce type de jeux de raquettes ne se gère pas comme des terrains de tennis et nécessite une présence tout au long de l'amplitude d'ouverture, pour accompagner les utilisateurs, gérer les réservations et veiller à la bonne utilisation des lieux. Le club de tennis de Sérignan est prêt à assurer cette gestion, moyennant la couverture des frais générés par cette nouvelle tâche. La répartition des recettes liées à la location des terrains permettrait de couvrir ces frais et peut-être plus. La convention organise les droits et obligations de la Commune et du club à ce sujet.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **RESSOURCES HUMAINES**

## **25. Avenant à la convention tripartite de mutualisation du service de médecine préventive**

Pour s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents, la composition du service initialement mis en place a évolué.

Le service se compose désormais ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune de Sérignan, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **26. Mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de mettre à jour pour prendre en compte les mouvements de carrières des agents intervenus depuis la dernière délibération ou à intervenir dans les prochains mois (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ, avancements, recrutement...).

La modification suivante porte sur la création d'un poste, la suppression des postes ne pouvant intervenir que dans un second temps après avis du comité technique :

- création d'1 emploi d'adjoint d'animation (cat C) à temps complet

**La question est adoptée à l'unanimité**

**27. Prolongation du dispositif « conseiller numérique France Services » – Création de deux postes non permanents**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Par délibération CM202111907\_31 du 19 juillet 2021, la commune s'est inscrite dans le dispositif « conseillers numériques » avec le recrutement de deux emplois non permanents financés à hauteur de 50%. L'Etat a reconduit ce dispositif en introduisant un financement dégressif durant trois ans.

Chacun de ces postes bénéficiera d'une prise en charge par l'Etat :

- 17 500 € la première année
- 12 500 € la seconde année
- 12 500 € la troisième année

Monsieur le Maire propose de créer deux postes non permanents de conseiller numérique France Services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de trois ans.

Les agents assureront les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération équivalent au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20221611 du 16 Novembre 2022 est applicable.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**URBANISME**

**28. Conventions d'exploitation des lots de plage 4 et 5 – Avenant n°2**

Il est rappelé que le décret modifiant l'article R.111-25 du Code de l'urbanisme rend non conformes les aménagements projetés sur les lots de plage 4 et 5 en raison du classement erroné de cette partie de plage en espace remarquable et caractéristique par le schéma de cohérence territoriale du biterrois (SCOT). Ce document étant en révision, il est proposé en attendant que la procédure de révision soit terminée et conformément au courrier de la préfecture du 22.12.2022 dans ce sens, de proroger d'une année supplémentaire la durée des conventions des lots 4 et 5.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**29. Transfert dans le domaine public – Parcelle AW 287 avenue Général de Gaulle (Maris Stella)**

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la SCI MARIS STELLA de procéder à la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW 287. Cette bande de terrain, d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, est incluse dans la voirie de l'avenue Général de Gaulle et, à ce titre, entretenue par la commune.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**30. Acquisitions par voie de préemption – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter, en révision de prix, des biens suivants situés dans des zones naturelles à préserver :

- BM 31 (ainsi que le 1/15 indivis des BM 21 et 33 à usage de chemin) - superficie 594 m<sup>2</sup> - 893 €,
- BM 6 - superficie 3 271 m<sup>2</sup> - 6 542 €,
- AZ 42 et 43 - superficie 2 477 m<sup>2</sup> - 3 716 €,
- AI 62 - superficie 500 m<sup>2</sup> - 545 €,
- BP 159 (ainsi que le 1/40 indivis des BP 156-163-171-172) - superficie 619 € - 8 830 €.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**31. Acquisition d'un délaissé routier au Conseil Départemental – Entrée du quartier de la Galine**

Il est proposé d'acquérir, au prix de 1 € avec dispense de paiement, une parcelle appartenant au Conseil Départemental, d'une superficie de 1 067 m<sup>2</sup> située à l'entrée du quartier de la Galine.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**32. Contrat Natura 2000 de nettoyage raisonné de la plage naturelle des Orpellières – Renouvellement du contrat**

Le contrat Natura 2000 mis en place en 2018 pour la protection des laisses de mer sur la partie de plage des Orpellières arrivant à terme, il est proposé de solliciter son renouvellement. Il permet de bénéficier d'une aide financière de La Région à hauteur de 80 % sur la rémunération d'un agent saisonnier et son équipement sur une durée de 5 ans.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**33. Charte « je ne gaspille pas l'eau » – Bilan**

Afin de respecter la charte signée avec le SMETA, il est effectué une présentation du bilan des consommations d'eau.

**Le Conseil prend acte**

### **34. Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) – ZAC Garenque**

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC Garenque signé entre la commune représentée par M. Jacques DUPIN et la SAS SM Territoire de Demain, le concessionnaire a remis au concédant un compte-rendu annuel d'exécution de la concession portant sur l'année 2022. Ce document retrace l'historique de l'opération tant d'un point de vue administratif qu'opérationnel. Il fait état de l'avancement des procédures au 31 décembre 2022, récapitule les points de rencontre et donne l'actualisation du bilan financier. Il sera demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce document.

Monsieur SANTACREU évoque la création d'une mare sur le site et demande si la problématique de la raréfaction de l'eau a été prise en compte.

Monsieur DUPIN répond qu'une attention particulière a été portée à cette question. Cette mare a été identifiée par les services de l'Etat et sa préservation constitue une obligation. Elle sera conservée en l'état sur le lieu et vivra au rythme des précipitations pouvant même disparaître complètement pour resurgir en fonction du climat. Cela offrira également un outil pédagogique à l'école qui sera construite à côté. Monsieur DUPIN explique le mécanisme environnemental : Eviter-Réduire-Compenser. Ainsi, des terrains seront aussi acquis à l'extérieur du périmètre de l'opération pour reproduire les écosystèmes impactés par l'urbanisation.

Monsieur SANTACREU demande si une réutilisation des eaux est envisagée. Monsieur DUPIN explique que des noues seront réalisées pour capter les eaux de pluie et les diffuser en sous-sol. Monsieur ANDRIEU ajoute qu'une réutilisation partielle des eaux usées est également à l'étude, avec le procédé de la nanofiltration.

Monsieur SANTACREU demande si quelque chose est fait au sujet des fuites sur le réseau de distribution d'eau potable. Monsieur le Maire lui répond que la question relève de l'Agglomération et qu'en qualité d'ancien Président, il peut lui assurer que la question est gérée par un service de l'eau très compétent. Le réseau est changé progressivement. Les captages sont très vertueux et la nappe Astienne est respectée.

#### **Le Conseil prend acte**

### **35. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Traité de concession du 31 mai 1991 Commune / AFUA « Les Jardins de Sérignan » – Avenant n°7 au traité de concession**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Les jardins de Sérignan* », la commune de Sérignan, autorité concédante, a confié à l'association foncière urbaine autorisée, l'AFUA « *Les jardins de Sérignan* », concessionnaire, l'aménagement de ladite zone dans le cadre d'un traité de concession du 31 mai 1991.

Le périmètre de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de l'opération ont été approuvés par délibération du Conseil municipal de la commune de Sérignan en date du 10 juin 1991.

Le traité de concession du 31 mai 1991 a par la suite été modifié par l'avenant n°6 approuvé par le Conseil le 20 avril 2022.

L'opération touchant à sa fin, il est ainsi envisagé d'approuver un avenant n°7 visant, notamment, à conférer à la commune le pouvoir de l'autorité expropriante et de gérer le boni de l'opération d'aménagement en fin de concession.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de donner leur accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC « les jardins de Sérignan ».

Monsieur SANTACREU demande quelle sont les garanties pour la Commune de percevoir la somme évoquée dans cet avenant. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a aucune, puisque ce versement est lié à la réalisation, par l'AFUA de ventes qui ne sont pas certaines. Toutefois, le report d'un an de la fin de cette concession devrait faciliter ce versement. Monsieur le Maire lui assure que ce sujet a été discuté de très nombreuses fois déjà avec les services de l'Etat et que cela continue.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**36. Signature compromis acquisition de la parcelle ZA 134 sur la commune de Sauvian**

Question REPORTEE

**ACTIONS CULTURELLES**

**37. Festival de la Bande Dessinée – Défraiement des auteurs et des bénévoles**

Chaque année, la commune prend en charge les frais de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival à hauteur de 0.32 euros du km.

Suite à l'évolution du prix des carburants et le calcul n'ayant pas été révisé depuis plus de 10 ans, il est proposé au Conseil municipal d'en faire évoluer le montant en fixant l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival à 0.41 € du km, soit 28% d'augmentation.

**La question est adoptée à l'unanimité**

Madame PESTEIL informe le Conseil municipal de la date du repas offert par le CCAS aux seniors, prévu le 11 mai prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H36*